



Finances, achats publics et systèmes d'information
Commande publique

Décision n° 2024-133

Objet : Signature du marché de fournitures administratives de la ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la code de la commande publique, notamment son article L.2122-1 et R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 03 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'offre de la société LES PAPETERIES REAUMUR située au 118 rue Réaumur 75002 Paris correspond à nos besoins en fournitures d'approvisionnement administratives de la Ville,

DECIDE de signer le marché de fournitures administratives de la ville de Sceaux pour un montant maximum de 38 000 € HT sur la durée du contrat.

PRECISE que la durée du marché est d'un (1) an à compter du 1^{er} mai 2024 jusqu'au 30 avril 2025, reconductible tacitement une (1) fois.

DECIDE de le signer.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 23 avril 2024




Philippe LAURENT